



FAQ au 26 mars 2020 COVID-19 Plan Continuité Activité

1- Les concours d'admission à l'ERTS ?

Pour la formation Moniteur Educateur :

- A ce jour les admissions sont reportées. Nous reviendrons vers les candidats très prochainement

Pour les formations Educateur Spécialisé, Educateur Technique Spécialisé et Assistant de Service Social :

- **Les candidats inscrits directement à l'ERTS (hors Parcoursup) :**

Vous allez être contacté dans les 15 prochains jours par l'ERTS pour passer votre épreuve d'admission, soit par visioconférence, soit par téléphone, en fonction de vos moyens de connexion.

Vous pouvez adresser le règlement de vos frais d'admission par chèque, en l'envoyant à l'ERTS - 2032 rue du Général de Gaulle - CS 60002 - 45166 OLIVET cedex ou par virement.

Voir RIB ci-après en fin de document - Dans cette période privilégiez le virement ! Complétez et indiquer la référence suivante dans le virement : Admission/Formation xxx/Votre nom/votre prénom

- **Les candidats inscrits sur le site de PARCOURSUP :**

Le Ministère a décidé de ne pas modifier le calendrier PARCOURSUP.

Aussi, nous invitons tous les candidats ayant formulé leur vœu pour l'une de ces formations à le valider et à procéder au règlement des frais d'admission par Paypal (recommandé) ou par chèque, en l'envoyant à l'ERTS - 2032 rue du Général de Gaulle - CS 60002 - 45166 OLIVET cedex

Voir RIB ci-après en fin de document - Dans cette période privilégiez le virement ou Paypal ! Complétez et indiquer la référence suivante dans le virement : Admission/Formation xxx/Votre nom/votre prénom



Dès réception de votre règlement, Vous pourrez accéder au module de prise de rendez-vous de Parcoursup.

Le calendrier n'étant pas modifié, l'entretien se déroulera par visioconférence ou par téléphone, en fonction de vos moyens de connexion.

[Pour les autres formations \(AES, CAFERUIS, TISF, MJPM, MA, ...\), les inscriptions aux concours sur le site de l'ERTS sont ouvertes.](#)

2- La poursuite de la formation théorique

Les équipes pédagogiques de l'ERTS ont revu la programmation au vue de la situation et mettent en place la poursuite des apprentissages à distance via des modules FOAD ou des accompagnements spécifiques.

Les regroupements de formation théorique à l'ERTS restent inchangés jusqu'au 3 avril 2020 pour les formations ES, ASS, ETS et ME.

Note : Ces séquences à distance donneront lieu à des suivis spécifiques du temps de formation et des acquis, de manière à être validées dans le cursus de formation.

Les stagiaires seront contactés via leur mail @edu.erts-olivet.org

Attention : Etudiants, stagiaires, apprentis , pendant cette période pensez à regarder régulièrement votre adresse mail ERTS et les réseaux sociaux de l'ERTS !

Si ces modalités ne peuvent se réaliser, l'ERTS envisage le report ou des modalités de compensation avec les autorités de tutelle.

En cas d'accident sur votre lieu de stage, contactez l'ERTS sur accueil@erts-olivet.org

3- La poursuite des stages (y compris à l'international)

Concernant la situation des stagiaires en formation sur site qualifiant, la DGCS confirme au 17 mars 2020 que :

- Le stage peut continuer sur site qualifiant si : le stagiaire et le site qualifiant et l'établissement de formation sont d'accord. L'ERTS reste favorable à la poursuite du stage hormis pour les personnes fragilisées.

Aussi, Nous invitons les stagiaires qui désireraient poursuivre leur stage avec l'accord de leur établissement d'accueil, de le signaler par mail au responsable de la formation de l'ERTS.

Attention, cette poursuite de stage ne s'effectue que dans le cadre des conventions de stage signées.



- Le stage est suspendu si le site qualifiant l'estime au regard de sa gestion de la situation exceptionnelle
- La DGCS étudie des éléments de compensation permettant de ne pas pénaliser l'étudiant qui aurait son parcours interrompu en raison de la situation exceptionnelle, dans l'optique d'une certification.

Note : Dans un esprit de soutien aux associations et établissements du secteur social et médico-social, nous invitons tous les étudiants de l'ERTS disponibles et volontaires pour apporter un appui dans les semaines à venir, à contacter l'ERTS via le mail accueil@erts-olivet.org et à indiquer leur formation, leurs coordonnées et leurs disponibilités.

L'ERTS pourra vous mettre en relation avec des établissements qui ont besoin de personnels.

4- Les contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation

Conformément à la note de la DGEFP du 15 mars 2020, L'ensemble des CFA du territoire national, territoires d'outre-mer compris, a reçu pour consigne de ne plus recevoir d'apprentis à compter du lundi 16 mars 2020.

- **Si le CFA/UFA met en place des cours à distance, deux situations en accord avec l'employeur permettent de continuer à suivre le cycle normal du calendrier d'alternance :**
 - o L'apprenti les suit de chez lui, s'il possède l'équipement le permettant
 - o L'apprenti les suit en entreprise, quand les conditions le permettent et que l'entreprise a la possibilité de mettre à sa disposition l'équipement adéquat.
- **Si le CFA/UFA ne met pas en place des cours à distance :**
 - o L'apprenti va en entreprise, les temps de formation en CFA seront récupérés sur d'autres périodes initialement prévues en entreprise. L'apprenti est un salarié de l'entreprise, il bénéficie donc à ce titre des mêmes dispositions que les autres salariés (télétravail, activité partielle, garde d'enfant).

Cela n'entraîne, à ce stade, pas de conséquence sur l'exécution du contrat d'apprentissage.

Ces règles s'appliquent également aux organismes de formation pour les salariés en contrat de professionnalisation.



5- Comment puis-je joindre l'équipe de l'ERTS ?

- **Vous êtes étudiant/stagiaire de l'ERTS ?**

Contactez les services ou les formateurs via leur mail professionnel

- **Vous êtes candidat de l'ERTS ?**

Adressez un mail au [service concerné](#)

- **Vous êtes employeur ou site qualifiant ?**

Vous pouvez contacter les responsables de formation de l'ERTS par mail.

En cas d'accident d'un stagiaire voie directe sur son lieu de stage et d'une nécessaire déclaration, adressez un mail à accueil@erts-olivet.org

- **Vous êtes Partenaire ou Financier ?**

Vous pouvez joindre vos interlocuteurs habituels par mail.

6- Les épreuves aux diplômes pour les stagiaires de l'ERTS ?

Les épreuves aux diplômes en CENTRE DE FORMATION et en CENTRE D'EXAMEN, prévues en mars, sont reportées.

L'ERTS attend des directives du rectorat et de la DRDJSCS.

Le dépôt des livrets de formation et des écrits est pour l'heure reporté, nous reviendrons vers les étudiants et stagiaires en temps voulu.

7- La rémunération

La Région Centre-Val de Loire a confirmé par courrier du 16 mars 2020 le maintien de rémunération dès lors que le parcours de formation est engagé, et ce pendant toute la période d'attente de reprise de la formation.

Nous reviendrons vers les stagiaires concernant les bourses et la rémunération Pôle Emploi.

8- L'accompagnement à la VAE ?

Les prochaines séances collectives d'accompagnement prévues sont pour l'instant reportées. L'ERTS travaille à mettre en place des modalités dématérialisées.

Les séances individuelles peuvent être maintenues à distance (par téléphone ou système de visioconférence) si votre accompagnateur vous en fait la proposition et si vous en êtes d'accord. En cas contraire elles seront reportées.

Vous pouvez adresser un mail au service concerné.



RIB DE L'ERTS



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08013566181	59	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0135	6618	159
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ORLEANS
37 AVENUE DE PARIS
45000 ORLEANS
Tél.: 02.46.90.00.01

Intitulé du compte

ERTS
ARDEQAF ERTS
2032 RUE GENERAL DE GAULLE

